



Guip' Boutik
VOS ARTISANS & COMMERÇANTS

Le salon Vivre et Bâtir de Guipavas

Bulletin d'inscription

Dates : Les 25 et 26 Avril 2025 (24 et 27 pour installation et désinstallation si besoin)

Lieu : Le Moulin Neuf, Guipavas

Horaires : Samedi 10h - 22h / Dimanche 10h - 18h

Création et organisation : Association Guip Boutik

1. Informations sur l'entreprise exposante

Raison sociale :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal / Ville :

Téléphone : E-mail :

2. Secteur d'activité

- ☐ Artisan / Bâtiment
- ☐ Décoration / Aménagement intérieur
- ☐ Architecture
- ☐ Immobilier
- ☐ Banque / Assurance
- ☐ Autre :

3. Participants sur le stand

Nombre de personnes présentes :

Nom, prénom, fonction des participants :

.....

.....

.....

.....

4. Surface et aménagement du stand

Surface souhaitée (minimum 9 m²) : m² (uniquement des multiples de 9 m²)

Besoin de partager un stand de 9 m² : ☐ OUI ☐ NON

Besoin de matériel supplémentaire :

☐ Table(s) – nombre :

☐ Chaise(s) – nombre :

☐ Prise électrique / multiprise

☐ Spots d'éclairage

☐ Autre :

5. Informations complémentaires

Besoin d'un emplacement spécifique (angle, entrée, etc.) ?

.....

Autres demandes particulières :

.....

6. Conditions et validation

L'inscription est validée à réception du présent bulletin dûment complété et signé, accompagné du règlement correspondant (gratuit pour les adhérents, 200€ pour les non-adhérents, par chèque ou virement - IBAN FR76 1558 9297 3100 0455 8054 067 - BIC CMBRFR2BXXX).

Un plan d'implantation des stands sera transmis aux exposants après clôture des inscriptions.

☆ Engagement de l'entreprise exposante

Je soussigné(e),

responsable de l'entreprise,

confirme mon inscription au Salon Vivre et Bâtir de Guipavas et accepte les conditions de participation jointes avec ce bulletin d'inscription.

***** Merci de joindre une copie d'attestation d'assurance civile à jour.**

Date : Signature et cachet de l'entreprise :

Conditions de participation – Exposants

Salon Vivre et Bâtir de Guipavas

1. Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation au Salon Vivre et Bâtir de Guipavas. Toute inscription implique l'adhésion pleine et entière à ces conditions.

2. Admission des exposants

Sont admis : professionnels du secteur de la maison, de l'habitat et des services associés (artisans, décorateurs, architectes, promoteurs, agences immobilières, banques, assurances, etc.).

L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande si l'activité ne correspond pas à l'esprit du salon ou en cas de places limitées.

3. Réservation du stand

La réservation est validée uniquement après réception :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé,
- du paiement de 200€ (si non-adhérent) devant être réglé avant le 22/02/2025
- de la copie de votre responsabilité civile professionnelle

Les stands sont attribués selon l'ordre d'arrivée des inscriptions et selon la disponibilité.

4. Annulation

Toute annulation par l'exposant doit être notifiée par écrit.

Si l'annulation intervient plus de 45 jours avant l'événement, la participation pourra être remboursée.

Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant l'événement, la participation ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation du salon par l'organisateur (cas de force majeure, interdiction administrative), les sommes versées seront intégralement remboursées.

5. Installation et démontage

Les exposants devront respecter les horaires fixés par l'organisateur pour l'installation et le démontage.

Installation la veille, le 24 Avril 2026 ou le jour J, le 25 à partir de 8h. Démontage après 18h, le 26 et/ou le 27 Avril 2026.

Aucun démontage anticipé n'est autorisé avant la fermeture officielle du salon.

Chaque exposant est responsable de son matériel et de son stand pendant la durée de l'événement.

6. Aménagement du stand

La surface louée est nue (sauf mention contraire).

Le mobilier et les équipements complémentaires doivent être réservés via le bulletin d'inscription.

Les stands doivent respecter les règles de sécurité (normes électriques, stabilité des structures, respect des issues de secours).

L'exposant est tenu de maintenir son stand propre et attractif pendant toute la durée du salon.

7. Assurances et responsabilité

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle et un SIRET en cours de validité.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommage survenu pendant le salon.

8. Communication et image

L'exposant autorise l'organisateur à utiliser son nom, logo et visuels pour la promotion du salon (affiches, site web, réseaux sociaux, presse).

Tout support de communication installé sur le stand doit respecter l'image et le règlement du salon.

9. Sécurité et respect des lieux

Les consignes de sécurité de l'organisateur et du lieu d'accueil doivent être respectées strictement.

Il est interdit d'endommager les installations ou d'apporter des modifications non autorisées.

L'exposant doit laisser son emplacement en parfait état après démontage.

10. Litiges

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Brest.